

Sujet : [INTERNET] Affichage non réglementaire

De : Thierry DUBRAC <thierrydubrac.bournazeau@orange.fr>

Date : 28/12/2021 13:13

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Enq publique St Sulpice Les Feuilles 87.

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Nous joignons une photo d un affichage qui n est pas aux normes.

Sa présence est elle constatée par l huissier commis par ERG ?

La constatation de cet huissier fait elle mention du format, dimension des lettres et couleur ?

Fait elle mention de l orientation (dos à la route pour un panneau, penché vers le fossé pour celui ci) ?

Veuillez prendre notre observation en compte, et noter notre opposition à ce projet.

Acceptez, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l expression de notre considération.

Signé LENA, L Environnement Notre Avenir

—Screenshot_20211219_184031.jpg

Arrêté du 9 septembre 2021 re ...

[← Retour au Sommaire du JO](#)[Texte suivant >](#)

de hauteur et les informations visées à l'[article R. 121-19](#) du code de l'environnement.

[Liens relatifs](#)

> [Article 2](#)

Les affiches mentionnées au [I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement](#) mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visées au [I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement](#).

[Liens relatifs](#)

> [Article 3](#)

Les affiches mentionnées au [IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement](#) mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'[article R. 123-9 du code de l'environnement](#) en caractères noirs sur fond jaune.

[Liens relatifs](#)

> [Article 4](#)

Les affiches mentionnées au [4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement](#) mesurent au moins 42 × 59,4

Votre avis



